

*Le Chef du Département politique, P. Graber,  
au Chef du Département de justice et police, K. Furgler<sup>1</sup>*

Confidentiel

Berne, 20 mars 1973

Je vous remercie de m'avoir confié les pièces du dossier<sup>2</sup> de l'affaire *Rocek*, que je vous retourne ci-inclus.

Je partage l'avis de mon Secrétaire général<sup>3</sup> que les faits sont clairement établis et qu'il faut inviter l'Ambassadeur de Tchécoslovaquie<sup>4</sup> à renvoyer immédiatement son collaborateur Rocek dans son pays, en lui déclarant au demeurant que nous comptons vivement qu'une telle affaire ne se représentera pas<sup>5</sup>.

Sous ces conditions, nous estimons qu'il est inutile de donner de la publicité à une affaire banale, hélas, et d'importance bien moyenne.

Vos services sont bien placés pour connaître les services de renseignement qu'entretiennent à Berne non pas seulement les pays de l'Est mais aussi ceux de l'Ouest<sup>6</sup>. Les services occidentaux doivent être beaucoup plus habiles puisque leurs agents, dont certains sont bien connus, ne sont jamais pris sur le fait. Il en résulte une situation qui n'est que médiocrement satisfaisante, puisque nous donnons, à tort, le sentiment que nous ne frappons que d'un seul côté.

Pour ces raisons, il nous paraît que la publicité devrait être limitée aux cas graves.

1. Lettre (copie): CH-BAR#E2001E-01#1987/78#5136\* (A.44.21).

2. Ces documents se trouvent vraisemblablement dans le doss. CH-BAR#E4320C#2001/55#208\* (12) dont la consultation nous a été refusée; cf. Annexe X, liste des dossiers de la Confédération dans les Archives fédérales suisses non rendus accessibles.

3. E. Thalman. Cf. la notice de E. Thalman à P. Graber du 26 mars 1973, dodis.ch/39342. La notice a été retournée le 6 avril 1973 avec une notice manuscrite de K. Furgler: mit bestem Gruss – unter Bezugnahme auf unsere Besprechung vom vergangenen Mittwoch, 4. 4. 73.

4. M. Lajčiak.

5. Cf. la notice de K. Fritschi du 6 avril 1973, doss. comme note 1. Pour la suite de cette affaire, cf. le télégramme N° 25 de l'Ambassade de Suisse à Prague au Département politique du 2 mai 1973, dodis.ch/39343. Cf. aussi le PVCF de décision II du 31 janvier 1972 de la 4<sup>ème</sup> séance du 26 janvier 1972, dodis.ch/37079, point 2. Pour une autre affaire d'espionnage d'émigrants tchécoslovaques par des membres de l'Ambassade de Tchécoslovaquie à Berne, cf. la notice de Ch. Müller du 15 juillet 1975, dodis.ch/39346. Sur l'intégration des réfugiés tchécoslovaques en Suisse, cf. la notice de H. Mumenthaler du 21 septembre 1973, dodis.ch/39344. Pour les relations avec la Tchécoslovaquie, cf. doc. 132, dodis.ch/39323.

6. Pour d'autres affaires d'espionnage politique et économique en Suisse, cf. DDS, vol. 25, doc. 34, dodis.ch/35524; doc. 115, dodis.ch/35632 et doc. 133, dodis.ch/35536; DDS, vol. 26, doc. 28, dodis.ch/38389; doc. 39, dodis.ch/38849; doc. 138, dodis.ch/39493; doc. 160, dodis.ch/38322, point 6 et doc. 176, dodis.ch/38430 et la notice de K. O. Wyss du 7 mai 1974, dodis.ch/38803.

